

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de sécuriser le recours à la concession d'aménagement, en facilitant l'intervention des grandes entreprises de la promotion pour l'acquisition des immeubles dégradés, leur réhabilitation puis leur revente dans le cadre d'une opération ou leur mise à bail.

Le recours systématique à des concessionnaires ou grands opérateurs s'inscrit dans la philosophie du gouvernement : un transfert massif de la propriété immobilière des petits propriétaires vers les foncières institutionnelles financiarisées.

Cet amendement vise à circonscrire ces dérives et à protéger les petits propriétaires d'une forme de prédation des gros opérateurs fonciers.